



**Arrêté DL/BPEUP n° 2026 - 55 du 20 mai 2026
portant actualisation de la commission de suivi de site relative au fonctionnement
de l'établissement TITANOBEL à La Jonchère-Saint-Maurice**

Le Préfet de la Haute-Vienne

**Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 125-2, L. 125-2-1, L. 515-8, D. 125-29 à D. 125-34, R. 125-8-1 à R. 125-8-5 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2004 autorisant la société NOBEL EXPLOSIFS France à poursuivre l'exploitation de son dépôt d'explosifs des Grands Marmiers sur la commune de La Jonchère-Saint-Maurice ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2008, modifié et complété par les arrêtés des 28 juillet 2010 et 25 octobre 2017, autorisant la société TITANOBEL à poursuivre, en tant que nouvel exploitant, l'exploitation du dépôt d'explosifs des Grands Marmiers sur la commune de La Jonchère-Saint-Maurice ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 août 2012 portant approbation de la révision du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour du site exploité par la société TITANOBEL à La Jonchère-Saint-Maurice ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2013 modifié instituant une commission de suivi de site relative au fonctionnement de l'établissement TITANOBEL à La Jonchère-Saint-Maurice ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2024 modifié portant renouvellement et modification de la commission de suivi de site relative au fonctionnement de l'établissement TITANOBEL ;

Vu les délibérations des communes de La-Jonchère-Saint-Maurice, des Billanges et de Jabreilles-les-Bordes désignant leurs représentants pour siéger à cette instance ;

Vu le courriel du 28 avril 2026 de la société Titanobel ;

Considérant le renouvellement général des conseils municipaux et les désignations parvenues en préfecture rendant nécessaire la modification de la composition de la commission sus-visée ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne ;

Arrête

Article premier :

Le collège « élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » et le collège « exploitants » visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°2024 - 80 du 25 octobre 2024 modifié portant renouvellement de la commission de suivi de site sont modifiés comme suit :

2-1 - La commission est composée des membres suivants répartis en cinq collèges :

2.1.2 – collège « élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » :		
	Membres titulaires	Membres suppléants
Commune de La Jonchère-Saint-Maurice	M. Jean-Marie HORRY	Mme Aurélie TRENTAUD
Commune des Billanges	M. Daniel MACQ	Mme Marianne DELARIVIERE
Commune de Jabreilles-les-Bordes	M. Christophe BERTHOMÉ	M. Joël GALLARD
Conseil départemental de la Haute-Vienne	M. Alain AUZEMERY	Mme Brigitte LARDY

2.1.3 – Le collège « exploitants » :	
	Membres titulaires
TITANOBEL	M. Brahim SOUSSI, Directeur Explosifs France
	M. Jérôme PAITREULT, Directeur HSEQ
	Membres suppléants
	M. Sylvain BOUILLET, Directeur Ressources Ouest
	Mme Nadra SIMON-TAJAN, Responsable HSE Seveso

Les autres articles restent inchangés.

Article 2 : voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ».

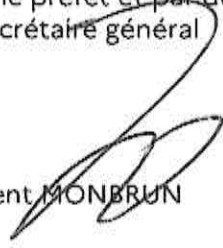
Article 3 : publication et exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les mairies de La-Jonchère-Saint-Maurice, Les Billanges et Jabreilles-les-Bordes, et publié sur le site internet des services de l'État en Haute-Vienne.

Limoges, le 20 MAI 2026

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Laurent MONBRUN



**COMPOSITION DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE
DE L'ÉTABLISSEMENT TITANOBEL
LA-JONCHERE-SAINT-MAURICE**

Mise à jour conforme de l'arrêté DL/BPEUP n°2026 - SS du 20 mai 2026

2.1 – La commission est composée des membres suivants répartis en cinq collèges :

2.1.1 - Le collège « administrations de l'Etat » :
- Le préfet de la Haute-Vienne ou son représentant,
- Le chef du service interministériel de défense et de protection civiles ou son représentant,
- Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Vienne ou son représentant,
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle Aquitaine ou son représentant,
- La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ou son représentant,
- La directrice départementale des territoires ou son représentant,

2.1.2 – collège « élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » :		
	Membres titulaires	Membres suppléants
Commune de La-Jonchère-Saint-Maurice	M. Jean-Marie HORRY	Mme Aurélie TRENTALAUD
Commune des Billanges	M. Daniel MACQ	Mme Marianne DELARIVIERE
Commune de Jabreilles-les-Bordes	M. Christophe BERTHOMÉ	M. Joël GALLARD
Conseil départemental de la Haute-Vienne	M. Alain AUZEMERY	Mme Brigitte LARDY

2.1.3 – Le collège « exploitants » :	
TITANOBEL	Membres titulaires
	M. Brahim SOUSSI, Directeur Explosifs France
	M. Jérôme PAITREULT, Directeur HSEQ
	Membres suppléants
	M. Sylvain BOUILLET, Directeur Ressources Ouest
Mme Nadra SIMON-TAJAN, Responsable HSE Seveso	

2.1.4 – Le collège « riverains d'installations classées ou associations de protection de l'environnement » :		
	Membre titulaire	Membre suppléant
Association France Nature Environnement Limousin	M. Alain SHOST	Mme Sylvie CHATELUS
	M. Jean-Michel MENARD	
Riverain	Mme Aurélie FARGEAUDOUX	

2.1.5 – Le collège « salariés » :

TITANOBEL	Membres titulaires
	M. Paul-Emile BLOUET, Chef de dépôt
	M. Laurent DEVAUD, membre du CSE, représentant du personnel
	Membres suppléants
	(pas de désignation)